

255 88

100

10 目

89 50 1948

題 101

閯 100

103 100

183

95 58

133 8

100 100

119 53

552 ES

13 100

153 100

假 588

阿 10

層

191 131

厨 18

195 133

163 153

10

188

23 20

捌 53

205 109 19

183

商 N

Bil

188 豚

F21 89

539 156 100

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 FEVRIER 2024 Délibération n° DEL-2024-0018

Objet: Attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » à la commune de La Combe de Lancey pour son projet de réparation et reconstruction ponctuelle du mur de soutènement du château

Nombre de sièges: 74 Membres en exercice: 74

Présents: 55 Pouvoirs: 12 Absents: 0 Excusés: 19 Pour: 67 Contre: 0

Abstention: 0 N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

13 FEV. 2024

et publié le

13 FEV. 2024

Secrétaire de séance : Christelle MEGRET

Le lundi 5 février 2024 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 30 janvier 2024.

Présents: Cédric ARMANET, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Francoise BESSON. Clément BONNET, Dominique Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger CONRY, COHARD. Cécile Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Julien LORENTZ, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Youcef TABET, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs: Patrick AYACHE à Serge POMMELET, Patricia BAGA à Clara MONTEIL, Philippe BAUDAIN à Agnès DUPON, Michèle FLAMAND à Claude BENOIT, Pierre FORTE à Martine VENTURINI, Nelly GADEL à Youcef TABET, Annick GUICHARD à Anne-Françoise BESSON, Hervé LENOIRE à Patrick BEAU, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Cécile ROBIN à Patricia BELLINI, Brigitte SORREL à Françoise MIDALI, Christophe SUSZYLO Zakia BENZEGHIBA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours intercommunaux,

Vu le règlement d'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes », modifié par la délibération n° DEL-2022-0312 du 26 septembre 2022,

Vu la délibération n° 3 du 12 décembre 2023 du conseil municipal de la commune de La Combe de Lancey autorisant Madame le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan.

Vu l'attribution de la dotation territoriale votée en commission permanente départementale du 18 novembre 2022 pour le projet de réparation et reconstruction ponctuelle du mur de soutènement du château,

Il est rappelé que Le Grésivaudan a mis en place un fonds de concours intercommunal au bénéfice des communes de moins de 1 600 habitants permettant d'abonder l'aide attribuée par le Département de l'Isère au titre de la dotation territoriale.

Ce dispositif traduit ainsi la volonté du Département de soutenir les projets d'investissement des petites communes ayant des capacités d'investissement moindres, ne disposant pas de moyens dédiés pour la recherche de subventions et ayant besoin d'une intervention couplée du Département et de la Communauté de communes Le Grésivaudan pour leurs projets structurants.

Le montant du fonds de concours doit respecter les limites suivantes :

- Participation minimale de la commune, en tant que maître d'ouvrage de l'opération d'investissement, de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques
- Montant maximal du fonds de concours correspondant à 50 % du reste à charge de la commune, calculé sur la base du montant HT du projet
- Le taux de participation assuré par Le Grésivaudan ne peut être supérieur à celui du Département

La commune de La Combe de Lancey sollicite le fonds de concours susvisé pour participer financièrement au projet de réparation et reconstruction ponctuelle du mur de soutènement du château.

Le coût total du projet s'élève à 160 000 € HT. La commune de La Combe de Lancey sollicite un montant de 24 485 € selon le plan de financement suivant :

Montant total HT du projet	Montant HT des dépenses éligibles au fonds de concours intercommunal	ctuelle du mur de soutènement du château Plan de financement		
160 000 €	160 000 €	Financeurs	Montant	Taux
		DSIL	47 515 €	30 %
		Département (Dotation territoriale)	56 000 €	35 %
		Le Grésivaudan (Fonds de concours soutien aux petites communes)	24 485 €	15 %
		Commune	32 000 €	20 %
		Total	160 000 €	100 %

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2024 chapitre 204 – article 2041412 – analytique SEG – opération 1398 O

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'attribuer un montant de 24 485 € à la commune de La Combe de Lancey au titre du fonds de concours « Soutien aux petites communes » pour son projet de réparation et reconstruction ponctuelle du mur de soutènement du château ;
- De l'autoriser à signer la convention d'attribution du fonds de concours à destination de la commune de La Combe de Lancey, annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre ont signé tous les membres présents. POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 05 FEV. 2024

RIB

US.

163

55 133

89 KE

10

53 100 Le Président. Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



CONVENTION

Fonds de concours « Soutien aux petites communes » à la commune de La Combe de Lancey

Entre les soussignés :

La Communauté de communes Le Grésivaudan, Représentée par son Président, Monsieur Henri BAILE, Dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre - 38926 CROLLES CEDEX, Agissant en vertu de la délibération n° DEL-2024- en date du

Ci-après désignée Le Grésivaudan

D'une part,

Et:

La commune de La Combe de Lancey

Dont le siège est situé 56 place du Boys - 38190 LA COMBE DE LANCEY Représentée par son Maire, **Madame Régine VILLARINO**Agissant en vertu de la délibération n° 3 du 12 décembre 2023

Ci-après désignée la commune

D'autre part.

Il est convenu, ce qui suit :

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours intercommunaux.

Vu le règlement d'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » modifié par la délibération n°DEL-2022-0312 du 26 septembre 2022,

Vu la délibération n° 3 du 12 décembre 2023 du conseil municipal de la commune de La Combe de Lancey autorisant Madame le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu l'attribution de la dotation territoriale votée en commission permanente départementale du 18 novembre 2022 pour le projet de réparation et reconstruction ponctuelle du mur de soutènement du château de la commune de La Combe de Lancey

Article 1: Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités relatives au versement du fonds de concours « Soutien aux petites communes » attribué par Le Grésivaudan à la commune de La Combe de Lancey pour la réparation et la reconstruction ponctuelle du mur de soutènement du château de la commune de La Combe de Lancey.

<u>Article 2 : Contenu de l'opération</u>

L'opération consiste à réparer et reconstruire ponctuellement le mur de soutènement du château.

Le budget total de l'opération s'élève à 160 000 € HT.

Article 3: Modalités financières

Par délibération n° DEL-2022-0035 du 28 mars 2022, Le Grésivaudan a décidé d'accompagner les communes de moins de 1 600 habitants grâce à un dispositif financier permettant d'abonder l'aide attribuée par le Département de l'Isère au titre de la dotation territoriale dans la limite des plafonds légaux et réglementaires à savoir :

- Participation minimale de la commune, en tant que maître d'ouvrage de l'opération d'investissement, de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques
- Montant maximal du fonds de concours correspondant à 50 % du reste à charge de la commune, calculé sur la base du montant HT du projet
- Le taux de participation assuré par Le Grésivaudan ne peut être supérieur à celui du Département

Le Grésivaudan interviendra donc à hauteur de 24 485 € HT selon le plan de financement suivant :

Réparation et reconstruction ponctuelle du mur de soutènement du château							
Montant	Montant HT des						
total HT du	dépenses éligibles	Plan de fina	Plan de financement				
projet	au fonds de						
	concours						
	intercommunal						
160 000 €	160 000 €	Financeurs	Montant	Taux			
		DSIL	47 515 €	30 %			
		Département	56 000 €	35 %			
		(Dotation territoriale)					
		Le Grésivaudan	24 485 €	15 %			
		(Fonds de concours					
		soutien aux petites					
		communes)					
		Commune	32 000 €	20 %			
		Total	160 000 €	100 %			

Le fonds de concours sera versé en fin d'opération sur la base des copies des factures acquittées démontrant l'achèvement des travaux.

A la demande de la commune :

- Un acompte de 30 % pourra être versé en début d'opération

Article 4: Emploi du fonds de concours

La commune prend acte du fait que le fonds de concours versé par Le Grésivaudan ne peut être employé que pour la réalisation des travaux définis à l'article 2 de la présente convention. La commune est tenue de pouvoir justifier au Grésivaudan de l'emploi du fonds de concours versé.

Article 5 : Modalités de publicité

La commune s'engage à mentionner le concours versé par Le Grésivaudan sur les éventuels supports présents sur le chantier ou opérations de communication liées à l'opération.

Article 6 : Durée

La présente convention est valable jusqu'à une année après l'achèvement des opérations mentionnées à l'article 2 de la présente convention.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, il sera procédé à une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception. A l'expiration du délai de mise en demeure et si celle-ci est restée infructueuse, il pourra être procédé à la résiliation pour faute de la partie défaillante.

Article 8: Litiges

Nonobstant toute autre disposition contractuelle, les parties s'entendent pour donner attribution de compétence aux juridictions administratives en cas de litige né de l'exécution de la présente convention.

Elles s'engagent par ailleurs, préalablement à la saisine des juridictions administratives, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Crolles, le

Pour la Communauté de communes Le Grésivaudan Pour la commune de La Combe de Lancey

Le Président, Henri BAILE Le Maire, Régine VILLARINO

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

....

Publié le ID : 038-213801202-20231212-CM20231212 3-DE

République Française Département de l'Isère Commune de La Combe de Lancey

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 12 Décembre à 19h00 le Conseil Municipal de la commune de La Combe de Lancey dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Régine VILLARINO, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil

PRESENTS:

Régine VILLARINO, Roger GIRAUD, Cécile ROISIN,

Nathalie REVERDY,

Municipal: 15

Laurent BERNARD, Daniel BOULLE, Stéphane GAUTIER, Line PICAT, Christine PIEGAY, Françoise

SCHMITT

En exercice: 13

ABSENTS excusés:

: Néant

Présents: 10

ABSENTS:

Yvan BELEFFI, Grégoire MARTINI

Qui ont pris part au

PROCURATIONS:

Céline PAVAROTTI à Régine VILLARINO

vote: 11

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Nathalie REVERDY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Date de la convocation :05 Décembre 2023

Délibération n°3

<u>OBJET</u> : Réactualisation demande subvention fonds de concours travaux du mur de soutènement du château de La Combe de Lancey

Rapporteur: Régine VILLARINO

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que cette délibération annule et remplace la délibération n°3 du CM du 17 octobre 2023 suite au réajustement du plan de financement.

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours ;

Vue la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan DEL-2022-0035 du 28/03/2022 autorisant la mise en place d'un fonds de concours au bénéfice des petites communes ;

Vue la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan DEL-2022-0312 du 26/09/2022 portant règlement d'attribution du fonds de concours intercommunal au bénéfice des petites communes ; Vu le contrat territorial du Grésivaudan validé en conférence territoriale du 7 mars 2022.

Considérant l'attribution de la dotation territoriale votée en commission permanente départementale du 18 novembre 2022 pour financer le projet de réparation et de reconstruction ponctuelle du mur de soutènement du château de La Combe de Lancey

Considérant l'éligibilité de la commune de La Combe de Lancey au dispositif « petites communes » compte tenu de son nombre d'habitants ;

La commune de La Combe de Lancey sollicite l'attribution du fonds de concours au bénéfice des petites communes pour le projet de réparation et de reconstruction ponctuelle du mur de soutènement du château de La Combe de Lancey.

Conformément au plan de financement ci-dessous, le montant de ce fonds n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune ; la part de financement assurée par le Département au titre de la dotation territoriale et permet à la commune de respecter la participation minimale réglementaire.

Plan de financement

Montant total du projet : 160 000 € (HT)

- Montant des dépenses subventionnables au titre de la dotation territoriale : 160 000 €

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

ID: 038-213801202-20231212-CM20231212_3-DE

- DSIL: 47 515 €

- Dotation territoriale : 56 000 € (HT)

- Fonds de concours intercommunal : 24 485,00 € (HT)

- Participation de la commune : 32 000,00 € (HT)

Ainsi, Madame le Maire propose de demander un fonds de concours à la Communauté de communes Le Grésivaudan en vue de participer au financement du projet de réparation et de reconstruction ponctuelle du mur de soutènement du château de La Combe de Lancey à hauteur de 24 485,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Madame le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours susvisé auprès de la Communauté de communes du Grésivaudan
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la délibération

Autorise Madame le Maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours ainsi que tout document se rapportant à cette affaire

POUR 11

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Ainsi fait et délibéré, à La Combe de Lancey, le 12 Décembre 2023

Pour extrait certifié conforme, Régine VILLARINO Maire de La Combe de Lancey